

ils pourraient le devenir en vertu d'un acte quelconque actuellement en vigueur, pour les raisons énoncées précédemment. S'ils doivent encore être considérés comme sujets, leur situation comporte cette monstrueuse absurdité (dans la loi d'Angleterre) que, sans une disposition formelle en leur faveur, ils peuvent devenir, en 1815, en vertu de l'autorisation et de la protection de nos lois, les propriétaires légaux de notre sol qu'ils envahirent en 1814, en guerre ouverte, sans pour cela s'être rendus coupables de trahison.

Au sujet des habitants des Etats-Unis nés depuis l'année 1783, il s'agirait de savoir s'ils n'ont pas droit, bien que nés hors de l'allégeance au Roi, aux privilèges des sujets britanniques de naissance en vertu des dispositions de la 7e, Anne, ch. 5, telles qu'expliquées par la 4e, Geo. II, ch. 21, et la 13e, Geo. III, ch. 21.¹ Toutefois cette question paraît dépendre, dans une large mesure, de la première, car ce n'est que lorsque les pères furent sujets britanniques "de naissance" que les enfants deviennent naturalisés en vertu des actes ci-dessus mentionnés.

Si l'on décide que par la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique les sujets américains nés avant cette période furent dépouillés de tous les droits des sujets britanniques, il se présente une nouvelle difficulté: comment distinguer, entre les personnes qui sont nées dans les colonies devenues les Etats-Unis, avant l'année 1783, les citoyens américains des sujets britanniques résidant en Amérique? L'indépendance de l'Amérique ne peut avoir affranchi de l'allégeance au Roi et dépouillé de tous les droits qui en découlent les personnes qui n'ont pas combattu pour cette indépendance et qui en principe et par leur conduite demeurèrent attachées à la cause royale. Un Anglais, un Irlandais ou un Ecossais perdrait-il tous ses droits de sujet de la Grande-Bretagne et serait-il censé avoir renié son allégeance simplement parce qu'il résidait aux Etats-Unis lorsque ce pays devint indépendant? Où poser une ligne de démarcation? Comment juger?

Je ne vois pas comment la guerre qui vient de se terminer entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis peut avoir changé en quoi que ce soit ou modifié les relations entre les deux pays ou avoir rendu ces pays plus indépendants l'un de l'autre qu'ils ne l'étaient, ni comment un Américain qui est sujet en vertu d'un droit quelconque des gens (sic) peut avoir perdu, à cause de la guerre, les droits dont il jouissait auparavant.

Le fait d'une guerre subséquente à celle qui les rendit indépendants ne peut avoir changé leurs relations avec nous au point d'avoir fait disparaître l'une ou l'autre des difficultés ci-dessus mentionnées. Si, depuis la guerre, ceux qui sont venus des Etats-Unis et ont obtenu des terres peuvent être dépossédés, il en est de même de ceux qui sont venus avant la guerre; et si le Gouvernement de Sa Majesté, en supposant qu'il ait réussi à établir une distinction équitable entre les deux classes, n'a pas l'intention de causer des dérangements dans la possession des terres de ces derniers, la dépossession des premiers ferait au moins supposer que lesdites terres sont tenues à la discrétion de la Couronne et jetterait la consternation dans la province alarmant un grand nombre de propriétaires fonciers.

¹ Ces statuts établissent et étendent le principe de la loi anglaise que les enfants de sujets britanniques, en quelque lieu qu'ils soient nés, appartiennent à la nationalité du père.